Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 5650

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

F-94-5650

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Agricole - cultures et foresterie.	505		A1																				
Élevages.				A2																			
Habitation de villégiature.	506				H10																		

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a																

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage		2713				★																	
Centre équestre		1000005						★															
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)					★																		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.				15																		
Latérale 1 (mètre)	min.				5																		
Latérale 2 (mètre)	min.				5																		
Latérale sur rue (mètre)	min.				15																		
Arrière (mètre)	min.				20																		
Arrière sur rue (mètre)	min.				15																		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.				1/2																		
Largeur (mètre)	min.				8																		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.				64																		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB																				

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
505	La production forestière réalisée en conformité au règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.
506	En conformité à la politique sur le développement de la villégiature sur les terres publiques.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur